Procès – verbal Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs du 11 juillet 2019

ANNEXE 1 – Document préparatoire

ACCESSIONS/RETROGRADATIONS CHAMPIONNATS SENIORS

PREND NOTE des décisions ci-dessous :

- Décisions de la CFRC du 25/06/2019 concernant les dossiers MORTEAU-MONTLEBON F.C. et LA CHARITE U.S. qui confirment les décisions prises par la Commission d'Appel de la Ligue,
- Décisions de la Commission d'Appel de la DNCG en date des 02 et 04/07/2019, maintenant le club BESANCON FOOTBALL au niveau NATIONAL 3 et le club JURA SUD FOOT au niveau NATIONAL 2,

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats régionaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserves de confirmation des accessions et descentes en N3,
- Sous réserve des dossiers en cours et des obligations des clubs,
- Sous réserve d'engagement,
- Sous réserve des décisions de la Commission régionale du contrôle des clubs,
- Sous réserve des décisions de la Commission régionale de discipline et travaux d'intérêt sportif, Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de la Ligue.

NATIONAL 2

Accédant en National 2 : LOUHANS CUISEAUX F.C. Rétrogradé de National 2 : C.A. PONTARLIER

Proposition du groupe NATIONAL 3 → 14 équipes

Composition du groupe pour la saison 2019/2020 :

PONTARLIER C.A. 1 - DIJON F.C.O. 2 - AUXERRE A.J. 2 - BESANCON FOOTBALL 1 - MONTCEAU F.C. 1 - GUEUGNON F.C. 1 - JURA DOLOIS FOOTBALL 1 - SOCHAUX MONTBELIARD F.C. 2 - IS-SELONGEY 1 - MORTEAU MONTLEBON 1 - SENS F.C. 1 - VALDAHON VERCEL* 1 - ENT ROCHE NOVILLARS 1 - RACING BESANCON 1.

Dossier en cours :

*Utilisation des installations classées niveau 3 et E4 du club A.S. ORNANS, courrier joint + engagement de la municipalité de Valdahon pour finalisation des travaux,

Proposition des équipes retenues pour évoluer en REGIONAL 1 saison 2019/2020 → 28 équipes

- Accédants en National 3: SENS F.C. 1 VALDAHON VERCEL* 1 ENT. ROCHE NOVILLARS 1 (meilleur 2ème)
- Rétrogradés de National 3 : LA CHARITE U.S. 1 AVALLON FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE 1 GRANDVILLARS F.C 1
- Accédants de Régional 2 : COSNE U.S. 1 FAUVERNEY ROUVRES 1** BRESSE JURA FOOT 1 BELFORT SUD
 A.S. 1 AUXERRE STADE 1 (meilleur 2ème) CHAMPAGNOLE F.C. 1 (meilleur 2ème)
- Rétrogradés en Régional 2 : MONTCEAU F.C. 2 LA CHAPELLE DE GUINCHAY A.S. 1 DIJON ASP.T.T. 1 PONT DE ROIDE VERMONDANS U.S. 1 BELFORTAINE A.S.M FC 2 BESANCON FOOTBALL 2
- Maintenus: LOUHANS CUISEAUX F.C. 2 SAINT APOLLINAIRE A.S. 1 PARON F.C. 1 AUXERRE A.J 3 IS-SELONGEY 2 CHALON F.C. 1 PARAY U.S.C. 1 QUETIGNY A.S. 1 MACONNAIS U.F. 1 SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE 1 PONTARLIER C.A. 2 ORNANS A.S. 1 LONS LE SAUNIER R.C. 1 U.S. SAINT VIT 1 A.S. BAUME LES DAMES 1 JURA SUD FOOT 2 VESOUL F.C. 1 4 RIVIERES 70 1 RACING BESANCON 2

Proposition des équipes retenues pour évoluer en REGIONAL 2 saison 2019/2020 → 48 équipes

Accédants en Régional 1: COSNE U.S. 1 – FAUVERNEY ROUVRES 1** – BRESSE JURA FOOT 1 – BELFORT SUD
 A.S. 1 – AUXERRE STADE 1 (meilleur 2ème) – CHAMPAGNOLE F.C. 1 (meilleur 2ème)

Procès – verbal Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs du 11 juillet 2019

- Rétrogradés de Régional 1 : MONTCEAU F.C. 2 LA CHAPELLE DE GUINCHAY A.S. 1 DIJON A.S.P.T.T. 1 PONT DE ROIDE VERMONDANS U.S. 1 BELFORTAINE A.S.M FC 2 BESANCON FOOTBALL 2
- Accédants de Régional 3: LE CREUSOT J.O. 1 GUEUGNON F.C. 2 JURA DOLOIS FOOT 2 JURA LAC FOOT 1 BART F.C. 1 LURONNES J.S. 1 LA JOUX NOZEROY 1 (meilleur 2ème) VESOUL F.C. 2 (meilleur 2ème) MARSANNAY C.L. 1 (meilleur 2ème)
- Rétrogradés en Régional 3: NEVERS CHALLUY R.C. 1 CERISIERS U.S. 1 FONTAINE LES DIJON 1 LONGVIC A.L.C. 1 SUD REVERMONT 1 COTEAUX DE SEILLE U.S. 1 DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX A.S. 1 BESANCON FOOTBALL 3 PONT DE ROIDE VERMONDANS U.S. 2 (descente automatique suite à la rétrogradation de l'équipe 1 en Régional 2)
- Maintenus: BEAUNE A.S. 1 MAGNY A.S. 1*** PARAY U.S.C. 2 MONTCHANIN ODRA J.S. 1 AUXERRE A.J. 4 ST BENIN A.S. 1 CLAMECY A.S. 1 ST MARCEL FR 1 ST SERNIN DU BOIS 1 CHATENOY A.S. 1 CHEVIGNY ST SAUVEUR A.S. 1 ST APOLLINAIRE 2 DIJON U.S.C. 1 QUETIGNY A.S. 2 CHALON F.C. 2 SANVIGNES C.S. 1 AUXONNE C.S. 1 PONTARLIER C.A. 3 POLIGNY GRIMONT 1 LONS LE SAUNIER R.C. 2 RIOZ ETUZ CUSSEY U.S. 1 MONTFAUCON MORRES GENNES LA VEZE F.C. 1 LEVIER A.S. 1 U.S. SAINT VIT 2 AUDINCOURT A.S. 1 HAUTE LIZAINE NOIDANAIS A.S. 1 SOCHAUX U.S. 1 GRANDVILLARS F.C. 2 LARIANS MUNANS U.S. 1 CHATENOIS LES FORGES U.S. 1 LES ECORCES U.S. 1 GARCHIZY A.S. 1

Proposition des équipes retenues pour évoluer en REGIONAL 3 saison 2019/2020→ 72 équipes

- Accédants en Régional 2: LE CREUSOT J.O. 1 GUEUGNON F.C. 2 JURA DOLOIS FOOT 2 JURA LAC FOOT 1 BART F.C. 1 LURONNES J.S. 1 LA JOUX NOZEROY 1 (meilleur 2ème) VESOUL F.C. 2 (meilleur 2ème) MARSANNAY C.L. 1 (meilleur 2ème)
- Rétrogradés de Régional 2: NEVERS CHALLUY R.C. 1 CERISIERS U.S. 1 FONTAINE LES DIJON 1 LONGVIC A.L.C. 1 SUD REVERMONT 1 COTEAUX DE SEILLE U.S. 1 DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX A.S. 1 BESANCON FOOTBALL 3 PONT DE ROIDE VERMONDANS US 2 (descente automatique suite à la rétrogradation de l'équipe 1 en Régional 2)
- Accédants de Départemental 1

District 21: A.S. POUILLY EN AUXOIS, F.C. CORGOLOIN LADOIX****,

District 39: ROCHEFORT AMANGE, JURA STAD' F.C.,

District 58: GUERIGNY URZY****, ESN 58,

District 70: PERROUSE, NOIDANS VESOUL 2,

District 71: LA CLAYETTE, ST MARCEL 2, ABERGEMENT DE CUISERY, MERVANS,

District 89: APPOIGNY, CHEVANNES,

District 115: MEZIRE FESCHES, BELFORT SUD 2, GRAND BESANCON F.C., PONTARLIER C.A. 4,

- Rétrogradés en Départemental 1: COSNES U.S. 2 MONTBARD VENAREY F. 1 AVALLON FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE 3 (fusion) CHARMOY C.S.P. 1 SUD FOOT 71 1 LA MACHINE U.F. 1 PALINGES J.F. 1 SEMUR EPOISSES U.S. 1 PLOMBIERES LES DIJON A.S.C. 1 GENLIS A.S. 1 JURA NORD FOOT 1 MORBIER A.S. 1 O. MONTMOROT 1 SAONE MAMIROLLE A.S. 1 VILLARS SOUS ECOT ST MAURICE BLUSSANT 1 SCEY SUR SAONE U.S. 1 VALDOIE SCM 1 ORCHAMPS VAL DE VENNES 1 BELFORT A.S. F.C. 1
- Maintenus: SENS F.C. 2 AVALLON FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE 2 VAUZELLES A.S.A. 1 CHABLIS A.S. 1 LA CHARITE U.S. 2 LE BREUIL ESA 1 AUXERRE STADE 2 NEVERS 58 F.C. 1 CLUNY U.S. 1 MEURSAULT U.S. 1 MACONNAIS U.F 2 DIGOIN F.C.A. 1 SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE 2 ST BONNET LA GUICHE 1 MACONNAIS J.S. 1 CHALON A.C.F 1 CHENOVE C.L. 1 SENNECEY LE GRAND US 1 SAGY A.S. 1 MIREBEAU PONTAILLER LAMARCHE F.C. 1 VAL D'AMOUR MONT SOUS VAUDREY 1 IS SELONGEY 3 SORNAY A.S. 1 ST JEAN DE LOSNE A.S.U.J.L. 1 TRIANGLE D'OR JURA 1 DOUBS E.S. 1 CHAMPAGNOLE F.C. 2 ORNANS A.S. 2 BRESSE JURA FOOT 2 ISLE SUR LE DOUBS F.C. 1 ARC GRAY 1 VALDAHON VERCEL 2 POUILLEY LES VIGNES F.C. 1 BAVILLIERS A.S. 1 DANNEMARIE E.S. 1 E.T. MARNAY 1 MORTEAU MONTLEBON F.C. 2 PAYS MAICHOIS E.S. 1 BESSONCOURT ROPPE CLUB LARIVIERE 1 GIRO LEPUIX F.C. 1 SOUS ROCHE VALENTIGNEY U.S. 1 HERICOURT S.G. 1 ENTRE ROCHES E.S.S. 1 MELISEY ST BARTHELEMY 1 MIGENNES A.S.U.C. 1 (repêché meilleur 10ème des 6 groupes de R3 avec un coefficient de 1.125),

Procès – verbal Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs du 11 juillet 2019

Réserves supplémentaires sur les listes proposées

VALDAHON VERCEL*: Le club ayant ses installations sportives classées Niveau 5 non autorisées en N3, devra fournir pour le 10 juillet 2019 une demande pour jouer sur une installation sportive classée Niveau 4 d'un autre club avec autorisation écrite du propriétaire, dans l'attente du classement de ses installations au niveau 4. Cette demande sera transmise aux services de la FFF avec la liste des clubs pressentis pour évoluer en N3 la saison 2019/2020.

FAUVERNEY ROUVRES**: Le club ayant ses installations sportives classées Niveau 5 non autorisées en R1, devra fournir pour le 10 juillet 2019 une convention signée par le propriétaire avec le planning de la réalisation des travaux nécessaires à un classement Niveau 4 de ses installations. Avec accord de la CRTIS les installations seront classées « TRAVAUX » pour une durée maximale de 3 ans.

MAGNY A.S.***: Le club ayant ses installations sportives classées « TRAVAUX » jusqu'au 31/12/2019, devra obtenir leur classement au niveau 5 à cette date. A défaut il devra fournir pour le 1er janvier 2020 une demande pour jouer sur une installation sportive classée Niveau 5 d'un autre club avec autorisation écrite du propriétaire.

F.C. CORGOLOIN LADOIX **** : Procédure en cours pour le classement des installations sportives du club en classement « travaux »,

A.S. GUERIGNY URZY ***** : Classement « travaux » demandé, en attente d'une décision de la CFTIS.

Proposition des équipes retenues pour évoluer en REGIONAL 1 F saison 2019/2020→ 10 équipes

- Accédants en Division 2 Féminin : Aucun
- Rétrogradant de Division 2 Féminin : Aucun
- Accédants de Régional 2 F : DFCO 2 AUXERRE STADE
- Rétrogradés en Régional 2 F : LES FINS U.S. CHEVREMONT A.S.
- Maintenus: CHATENOY A.S. VESOUL F.C. ST VIT U.S. IS-SELONGEY MELLECEY MERCUREY A.S. LOUHANS CUISEAUX F.C. BELFORTAINE ASM F.C. VILLERS LES POTS U.S.

Proposition des équipes retenues pour évoluer en REGIONAL 2 F saison 2019/2020→ 20 équipes

- Rétrogradés de Régional 1 F : LES FINS U.S. CHEVREMONT A.S.
- Accédants de Régional 3 F: AUXERRE STADE 2 JS MONTCHANIN ODRA ENTRE ROCHE E.S.S. –
 PASSAVANT ISLE SUR LE DOUBS F.C. VAL DE PESME MARNAY BAUME LES DAMES A.S. GRAND
 BESANCON F.C.
- Maintenus: LONGVIC A.L.C. BRESSE JURA FOOT RACING BESANCON VALLEE DU BREUCHIN F.C. –
 CHATEAU DE JOUX A.S. PONTARLIER C.A. MEZIRE FESCHES A.S. BEURE A.S. LONS LE SAUNIER R.C. –
 BESANCON FOOTBALL

Proposition des équipes retenues pour évoluer en REGIONAL 1 FUTSAL saison 2019/2020 → 16 équipes

- Accédants en Division 2 Futsal : Aucun
- Rétrogradés de Division 2 Futsal : Aucun
- Accédants de Régional 2 Futsal *: OFFEMONT 1 F5 DIJON METROPOLE DIJON ULFE
- Rétrogradés en Régional 2 Futsal : BLANZY F.C. CHALON ACADEMIE FOOTBALL RIOZ ETUZ CUSSEY
- Maintenus: MACON FUTSAL S F BESANCON TEAM MONTCEAU FOOT BESANCON AC FUTSAL 1 –
 GUEUGNON F.C. F.C. DIJON CLENAY 2 HERICOURT SG.X. MONTBELIARD S.C. FUTSAL 1 BELFORTAINE
 ASM F.C. 1 LURE SPORTING 1 GALACTIK F.C. 1 FRANCHEVELLE 1 PMA FUTSAL (meilleur 7ème repêché)

^{*}Jusqu'à la 4ème place des groupes de R2 FUTSAL, seules trois équipes sont éligibles à l'accession.